

ANNEXE 2

PLAN DES ABORDS DU SITE (1/1 000)

conformément au 3° de l'article R.512-6 du code de l'environnement.

Il s'agit d'un plan des abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins 35 m avec l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants.

Dans le rayon de 35 m autour du projet, on note :

- des boisements (dont Espace Boisé Classé)
- la Route Départementale 2085

..... Rayon des 35 m



Le Cloteirol

